



20.3992 Interpellation

Néonicotinoïdes dans la culture de betterave à sucre : pas de marche arrière !

Déposé par: Vara Céline
Groupe des Verts
Parti écologiste suisse



Date de dépôt: 14.09.2020
Déposé au: Conseil des Etats
Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

Le Conseil fédéral est invité à fournir des renseignements au Parlement quant aux pressions faites récemment par certains agriculteurs ou lobbys agricoles voulant ré-homologuer un produit à base de néonicotinoïdes et appelé communément " Gaucho " (matière active : imidaclopride) dans le traitement des semences de betterave, afin de lutter contre le puceron vecteur de la jaunisse virale.

Il voudra bien, notamment, répondre aux questions suivantes:

1. Une demande de ré-homologation a-t-elle été déposée auprès du Conseil fédéral et/ou de l'Office fédéral de l'agriculture pour autoriser l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes?
2. Cas échéant, quelle est la position du Conseil fédéral et/ou de l'Office compétent?
3. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture ont-ils en leur possession les toutes dernières études scientifiques en matière de toxicité de ces produits et notamment sur les organismes vivant et sur l'homme, de même que sur leur persistance dans les sols et dans l'eau? En tiennent-ils compte?
4. Depuis 2018, le conseil fédéral et/ou l'Office fédéral de l'environnement ont-ils commandé des recherches agronomiques afin de trouver des alternatives aux néonicotinoïdes, suite à leur interdiction pour un usage en plein air? Cas échéant, quels en sont les résultats?
5. Le Conseil fédéral est-il au courant des dernières avancées scientifiques indépendantes en matière de solutions contre les ravageurs respectueuses de l'environnement et de la santé humaine?
6. La communauté scientifique indépendante (soit les chercheuses et chercheurs n'ayant aucun rapport avec l'industrie) est-elle régulièrement consultée durant les processus d'homologation de néonicotinoïdes?

Développement

En 2012, un moratoire européen sur certains néonicotinoïdes a été instauré. En effet, trois molécules, dont l'imidaclopride (la molécule que les betteraviers souhaitent pouvoir utiliser) ont été pointées du doigt pour leur haute toxicité, suite à de nombreuses recherches scientifiques.

L'évidence scientifique de l'impact de ces molécules sur les abeilles (domestiques et sauvages) a conduit à une interdiction de ces molécules pour un usage en plein air, quelle que soit la culture considérée et ce, en Europe et en Suisse dès 2018.

L'abeille a été au centre des débats qui ont conduit à l'interdiction des néonicotinoïdes. Bien que l'abeille ait permis une prise de conscience du public et des décideurs sur la toxicité de ces molécules, le problème est bien plus vaste. Ces molécules qui persistent dans le sol jusqu'à 20 ans, ont également des effets négatifs sur les autres pollinisateurs, que sont les abeilles sauvages et la faune du sol, ainsi que sur l'ensemble de l'écosystème .

Aujourd'hui, il semblerait que certains producteurs de betteraves veuillent obtenir une ré-homologation de l'imidaclopride, pendant trois ans, arguant que leur culture (voir leur filière) est menacée par un puceron,



vecteur d'un virus s'attaquant à la betterave. Ils justifient leur demande par le fait que les abeilles ne seraient pas exposées à ce pesticide car la betterave sucrière ne fleurit pas la première année et ajoutent que ce délai leur permettrait de trouver des alternatives.

Or, c'est ignorer que les véritables enjeux se passent sous terre. En effet, lors du semis d'une graine enrobée de néonicotinoïdes, seuls 2 à 20% de la substance active est absorbée par les racines et transférée dans l'ensemble de la plante (on parle de pesticide systémique). Les 80 à 98 % restant contaminent inutilement le sol, peuvent également contaminer les zones en bordure des champs, être transportés par ruissellement dans les cours d'eau et polluer les nappes phréatiques. Au vu de ce qui précède, il est nécessaire de tenir compte des abeilles, évidemment, mais il est également essentiel de considérer les impacts de ces pesticides sur les autres insectes, les organismes du sol et les vertébrés, soit les oiseaux, les poissons et les mammifères dont nous faisons partie pour évaluer l'impact des néonicotinoïdes dans son ensemble.

Même si certaines cultures comme la betterave sucrière ou encore la pomme de terre représentent encore un défi, aucune culture n'est incompatible avec le bio. Des agronomes italiens ont récemment démontré qu'il était possible de ne plus utiliser les néonicotinoïdes pour la culture de maïs, pourtant susceptible à bien des maladies. Un système d'assurance tout risque mobilisant la lutte intégrée et l'accès à des conseillers agricoles a été testé en situation réelle. Une analyse économique a démontré que ce système était financièrement plus intéressant pour les paysans que le recours aux néonicotinoïdes pour protéger cette culture contre les ravageurs et que les rendements demeuraient inchangés.

Au vu de ce qui précède, il serait inacceptable d'autoriser de polluer gravement l'environnement pour temporairement améliorer la situation économique d'une seule filière agricole. A ce titre, il n'est pas inutile de rappeler que l'interdiction de l'imidaclopride a été précédée d'un moratoire partiel de 8 ans durant lesquels plus de 1200 études financées en grande partie par de l'argent public ont été menées. Ces études font la démonstration incontestable que cette molécule est dangereuse pour certains organismes vivants, néfaste pour la santé humaine et endommage nos sols à long terme.

Compétences

Autorité compétente

Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Cosignataires (4)

Graf Maya, Mazzone Lisa, Thorens Goumaz Adèle, Zopfi Mathias

Liens

